



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-261

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-30-00007 - 2026 10 01 - Arrêté 55-2026 DS acte gestion RH - SIGNE (6 pages) Page 3

R24-2026-09-30-00006 - 2026 10 01 - Arrêté 54-2026 - DS ordonnancement secondaire - SIGNE (14 pages) Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-19-00051 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE L'ANGLIN (36) (1 page) Page 25

R24-2026-03-19-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MARASSON (28) (1 page) Page 27

R24-2026-09-28-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Frédéric COUTANT (36) (5 pages) Page 29

R24-2026-09-28-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??GAEC DES CHAUVELLIERES (36) (5 pages) Page 35

R24-2026-09-30-00001 - DRAAFCVL subdélégation générale 30092026 (14 pages) Page 41

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-09-29-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP)?? (2 pages) Page 56

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-09-30-00007

2026 10 01 - Arrêté 55-2026 DS acte gestion RH
- SIGNE



La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 30 Septembre 2026

ARRETE N° 55/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2621847S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM
ARRETE**

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion prévus aux dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé, des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;

- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les :

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2026. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

La Directrice interrégionale par intérim

Jeanne NOAH-JARNO



3/6

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 55/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 1^{er} octobre 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 55/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 1er octobre 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Marie DESCHODT (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Jean-Rosaire KIANDABOU	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Christian MBEA (par intérim)	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	Norbert ROSENTHAL	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Patrick MOUCHOT (par intérim)	-	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gregory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 55/2026
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 1er octobre 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Marie-Laure VANDEPLANQUE	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Patricia GODARD	Alban PETIT	Sandra LEFELT
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA		Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-09-30-00006

2026 10 01 - Arrêté 54-2026 - DS
ordonnancement secondaire - SIGNE



La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 30 Septembre 2026

ARRETE N° 54/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 27 mai 2026, portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE en qualité de directeur général de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2621847S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par Mme Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM
ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Cheffe du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'éconamat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} Octobre 2026

V/ Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

La Directrice interrégionale par intérim



Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°54-2026
Direction DISP siège au 1^{er} Octobre 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2026
Etablissements au 1^{er} Octobre 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Marie DESCHODT (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abelard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Jean-Rosaire KIANDABOU	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Christian MBEA (par intérim)	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	Norbert ROSENTHAL	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Patrick MOUCHOT (par intérim)	-	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Grégory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2026
SPIP au 1^{er} Octobre 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Marie-Laure VANDEPLANQUE	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Patricia GODARD	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	-	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2026
Direction interrégionale siège au 1^{er} Octobre 2026

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Frédéric BERGEROT	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Cédric RENÉ	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Anne REBOUL	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	Camille SUPLISSON	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Anne REBOUL	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 54-2026

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 1^{er} Octobre 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Mickael ALLOUCHERIE
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Alexandre BONNAVENT Franck QUILLOUX Sébastien LALLIN
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 54-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} Octobre 2026

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centre de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI	Raymonde LUPIN	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS- SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNERREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS- LE- SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Anne-Muriel MANGOLD	OUI	Anne BOUNDAOUI Muriel LAFFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY-DELAJE	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SIIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SIIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SIIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SIIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SIIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SIIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SIIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Sandra LEFELT	OUI
SIIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SIIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SIIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SIIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SIIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SIIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadova LALOUCH *	OUI OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélié GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO	OUI OUI
DESP / PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Anne REBOUL	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT Sandra DUFAIT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Cedric RENE	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valérie LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 54-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} Octobre 2026 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI	Raymonde LUPIN	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI/SG GC	-	-
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Anne-Muriel MANGOLD	OUI	Anne BOUNDAOUI Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	-	-
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY-DELAGE	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT		-	Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER		-	Florence PELOILLE	OUI		-
SPIP COTE D'OR		-	Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SPIP EURE ET LOIR		-	Michèle CLEMENT	OUI		-
SPIP INDRE		-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI		-
SPIP INDRE ET LOIRE		-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Sandra LEFELT	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER		-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE		-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE		-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE		-	Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadoua LALOUCHE *	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI				-
DESP/PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Anne REBOUL	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GÓMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Sandra DUFAIT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI			Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Cédric RENE	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valériane LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-19-00051

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE L'ANGLIN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536323

Le Directeur départemental à
GAEC DE L'ANGLIN
Monsieur Romain GATEFAIT
Monsieur Ewan RIAUD
4 Lieu-dit Margot
36170 ROUSSINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **289ha 16a 06ca**

situés sur les communes de **LA CHÂTRE L'ANGLIN, PARNAC, SAINT GEORGES LES LANDES (87)**
et relatif à la constitution du **GAEC DE L'ANGLIN** accompagnée de la participation de **Monsieur Romain GATEFAIT** et de **Monsieur Ewan RIAUD**, en qualité de gérants associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-19-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MARASSON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.095
LOGICS : 024202603055838-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA MARASSON
Marasson

28150 EOLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 9.2151 ha soit une SAUP de 9.2151 ha
située sur la commune de EOLE-EN-BEAUCE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-28-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Frédéric COUTANT (36)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02/04/2026 ;

- présentée par Monsieur Frédéric COUTANT

- demeurant à 2A route de Levroux – 36600 VICQ SUR NAHON
- exploitant 183ha 78a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VICQ SUR NAHON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 70ha 70a 40ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FONTGUENAND

- références cadastrales :

C 217/ 218/ 219/ 220/ D 26/ 27/ 28/ 30/ 34/ 47/ 51/ 53/ 55/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 136/ 147/ 150/ 153

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 15/09/2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 70ha 70a 40ca est exploité par Monsieur Stéphane SAINSON mettant en valeur une surface de 133ha 77a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

GAEC DES CHAUVELLIERES	Demeurant : les Chauvellières 36210 VARENNES SUR FOUZON
- Date de dépôt de la demande complète :	25/06/2026
- exploitant :	167ha 21a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage caprin :	400
- superficie sollicitée :	70ha 70a 40ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : FONTGUENAND - références cadastrales : C 217/ 218/ 219/ 220/ D 26/ 27/ 28/ 30/ 34/ 47/ 51/ 53/ 55/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 136/ 147/ 150/ 153
- pour une superficie de	70ha 70a 40ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 15/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 03/08/2026, 27/08/2026 et 28/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
COUTANT Frédéric	Agrandissement	254,4840	0,25	1 017,94	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire (travail à 100 % à l'extérieur)	4
GAEC DES CHAUVELLIERES	Agrandissement	237,9140	3	79,3047	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) 2 associés exploitants à titre principal 1 associé exploitant à titre principal (travail à 30 % à l'extérieur)	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Frédéric COUTANT correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC DES CHAUVELLIERES correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Frédéric COUTANT, demeurant 2A route de Levroux – 36600 VICQ SUR NAHON, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 70ha 70a 40ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FONTGUENAND

- références cadastrales :

C 217/ 218/ 219/ 220/ D 26/ 27/ 28/ 30/ 34/ 47/ 51/ 53/ 55/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 136/ 147/ 150/ 153

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de FONTGUENAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
la chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-28-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC DES CHAUVELLIERES (36)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25/06/2026 ;

- présentée par le GAEC DES CHAUVELLIERES
- demeurant les Chauvellières – 36210 VARENNES SUR FOUZON
- exploitant 167ha 21a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VARENNES SUR FOUZON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 70ha 70a 40ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FONTGUENAND

- références cadastrales :

C 217/ 218/ 219/ 220/ D 26/ 27/ 28/ 30/ 34/ 47/ 51/ 53/ 55/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 136/ 147/ 150/ 153

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 15/09/2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 70ha 70a 40ca est exploité par Monsieur Stéphane SAINSON mettant en valeur une surface de 133ha 77a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

COUTANT Frédéric	Demeurant : 2A route de Levroux 36600 VICQ SUR NAHON
- Date de dépôt de la demande complète :	02/04/2026
- exploitant :	183ha 78a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	70ha 70a 40ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : FONTGUENAND - références cadastrales : C 217/ 218/ 219/ 220/ D 26/ 27/ 28/ 30/ 34/ 47/ 51/ 53/ 55/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 136/ 147/ 150/ 153
- pour une superficie de	70ha 70a 40ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 15/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 03/08/2026, 27/08/2026 et 28/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour

accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
GAEC DES CHAUVELLIERES	Agrandissement	237,9140	3	79,3047	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) 2 associés exploitants à titre principal 1 associé exploitant à titre principal (travail à 30 % à l'extérieur)	2.1
COUTANT Frédéric	Agrandissement	254,4840	0,25	1017,94	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire (travail à 100 % à l'extérieur)	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par le GAEC DES CHAUVELLIERES correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Frédéric COUTANT correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le GAEC DES CHAUVELLIERES demeurant les Chauvellières – 36210 VARENNES SUR FOUZON, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 70ha 70a 40ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FONTGUENAND

- références cadastrales :

C 217/ 218/ 219/ 220

D 26/ 27/ 28/ 30/ 34/ 47/ 51/ 53/ 55/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 136/ 147/ 150/ 153

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de FONTGUNAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-30-00001

DRAAFCVL subdelegation generale 30092026

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 811-10 et R 810-1 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée, d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la décision du 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 27/12/2022 relative à la gestion des crédits du programme 216 ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire, à l'exception des actes du programme 143 « Enseignement technique agricole »,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole », délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'ordonnancement secondaire au titre du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

ARTICLE 4 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 20 août 2025 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 20 août 2025 susvisé.

- c) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels. Cette délégation comprend la publication des avis de stages, la validation des inscriptions, l'établissement des convocations de stages et des attestations de présence, ainsi que les lettres de mission des formateurs internes occasionnels. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde GUERTIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Claire JANVIER-LANGLOIS.

ARTICLE 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 6 : Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale et à Mme Emeline DAVID,

adjointe à la cheffe du service de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY et de Mme Emeline DAVID, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

c) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY et à Mme Emeline DAVID à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY et de Mme Emeline DAVID, la délégation prévue au c) du présent article pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

e) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY et à Mme Emeline DAVID, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la définition du cadre d'intervention régional, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des mesures du plan stratégique national (PSN) commençant en 2023, relevant de la politique agricole commune et dont le rôle d'autorité de gestion revient à l'État.

ARTICLE 7 : Forêt, bois et biomasse

a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HAUTTECOEUR, la présente délégation pourra être exercée par Mme Violaine RIEFFEL, adjointe au chef de service.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN et de M. Yves DEMOUY, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à

représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à Mme Aurélie THOMAS, responsable du pôle « santé et qualité végétale », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétale ».

e) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

f) Délégation est donnée à M. Simon LAUBRAY, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 9 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Cédric PUISAIS, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PUISAIS, la présente délégation pourra être exercée par Mme Karine VALLEE,

adjointe au chef de service et responsable du pôle « gestion des moyens des établissements et contrôle de légalité ».

c) Délégation est donnée à Mme Karine VALLEE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « gestion des moyens des établissements et contrôle de légalité », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions de son pôle.

d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « éducation, formations et certification », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions de son pôle.

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, la délégation pourra être exercée par M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 11 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, la délégation pourra être exercée par M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 12 : Attributions en qualité de responsable de BOP délégué (programmes 149, 206 et 215)

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

b) Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
Mme Justine SOUCHET

c) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, Mme Emeline DAVID, adjointe à la cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Isaline LEROY et de Mme Emeline DAVID, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED et par Mme Hélène RENAUT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de M. Jean-François HAUTTECOEUR, la présente délégation pourra être exercée par Mme Violaine RIEFFEL, adjointe au chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Isaline LEROY
Mme Emeline DAVID
Mme Hélène RENAUT
Mme Françoise COULOMBEL

ARTICLE 13 : attributions en qualité de responsable de BOP (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et à M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du BOP 143.
- b) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
Mme Justine SOUCHET

ARTICLE 14 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026, à savoir :
- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
 - 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
 - 149-C-BOP central ;
 - 206-C-BOP central ;
 - 215-C-BOP central ;
 - 0216-CPRH-CASR
 - 362-Ecologie ;
 - 0354-dr45-DAAF ;
 - 0354-dr45-DMUT ;
 - 0363-cdma-DR45.
- Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.
- b) Délégation est donnée à Mme SOUCHET à l'effet de signer les actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses n'excédant pas la somme de 500 € TTC pour l'ensemble des programmes visés aux

articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026, à savoir :

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

c) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaire les actes visés aux alinéas précédents du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY (tous BOP)
Mme Anaïs AMZALLAG (tous BOP)
Mme Justine SOUCHET (tous BOP)
M. Mikaël GRONDIN (tous BOP)
M. Frédéric DUPONT (tous BOP)
Mme Solène TRIPAULT (tous BOP)
M. Nicolas FRADIN (BOP 206)
Mme Jennifer DEGORTES (BOP 206 et BOP 149)

d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
Mme Anaïs AMZALLAG

e) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet d'utiliser la carte achat qui leur est attribuée nominativement, selon les conditions d'usage précisées dans l'autorisation individuelle :

Mme Justine SOUCHET
Mme Marika CASAS
Mme Sabrina REXTOUÉIX
M. François BONNET

Mme Marie PETETIN
Mme Anne GROSSIER

- f) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY directeur régional adjoint, Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, Mme Emeline DAVID, adjointe à la cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.
- g) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, à Mme Emeline DAVID, à Mme Sandrine OBLED, à Mme Hélène RENAUT, à M. Jean-François HAUTTECOEUR et à Mme Violaine RIEFFEL, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.
- h) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 15 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à M. Cédric PUISAIS, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 143-Enseignement technique agricole.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de M. Anthony DEMISSY et de M. Cédric PUISAIS, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Anaïs AMZALLAG.
- c) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaires les actes visés aux alinéas précédents du

présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG
Mme Justine SOUCHET
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
M. Cédric PUISAIS
Mme Karine VALLEE
Mme Emilie FOUCHET

- d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via l'application interfacée ESCALE :

Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Solène TRIPAULT
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Cédric PUISAIS
Mme Karine VALLEE
Mme Emilie FOUCHET

- e) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 16 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, et Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur pour l'ensemble du périmètre financier de la DRAAF. Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur relevant du périmètre du BOP 206.

- b) Délégation est donnée aux agents ci-après, et dans le respect des dispositions de l'alinéa précédent, à l'effet de valider dans l'outil PLACE les actes de consultation et de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur :

M. Anthony DEMISSY (Tous BOP)
Mme Anaïs AMZALLAG (Tous BOP)
Mme Justine SOUCHET (Tous BOP)
M. Mikaël GRONDIN (Tous BOP)
M. Nicolas FRADIN (BOP 0206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation)
M. David TELLEZ (BOP 206-sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation)

VI – EXECUTION :

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 mai 2026.

ARTICLE 18 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2026
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires
régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-29-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil académique des associations
éducatives complémentaires de l'enseignement
public (CAAEECP)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil académique des
associations éducatives complémentaires de l'enseignement public
(CAAEECP)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

Vu les articles D. 551-1 à D. 551-12 du code de l'éducation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté du 26 septembre 2025 portant composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP) est modifié comme suit

a) Au titre des représentants des associations agréées

Ligue de l'enseignement de la Région Centre Val de Loire

Suppléant :

Au lieu de Madame Annie QUENET

Lire Monsieur Antoine SUTER

b) Au titre des représentants des parents d'élèves

FCPE

Suppléant :

Au lieu de Madame Aurore DUMORTIER-LOLOM

Lire Madame Florence GOMES

c) Au titre des représentants du ministre chargé de l'éducation nationale

Titulaires :

Au lieu de Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK, conseillère technique, EVS

Lire Madame Karen PRÉVOST-SORBE, coordonnatrice académique du CLEMI et
référente académique EMI

Suppléants :

Au lieu de Madame Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des
moyens

Lire Madame Stéphanie HENRY, cheffe de la division du pilotage des moyens
et de l'organisation scolaire

Et

Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK, conseillère technique, EVS

d) Au titre du représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Titulaire :

Au lieu de Madame Céline LEROUX, Cheffe de Pôle JEPVA

Lire Madame Marielle BRAME, Chargée de mission développement vie associative

Suppléant :

Au lieu de Madame Marielle BRAME, Chargée de mission développement vie associative

Lire Madame Adeline MORICONI, Déléguée régionale vie associative

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI